ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Oise

Division de l'Organisation Scolaire
Bureau de l'Enseignement du 1er degré

Beauvais, le 31 AOUT 2022

Dossier suivi par :
Amanda JOSEPH
Nadège DÉCAVÉ

Réf. : n° 1 /2022-2023

ce.dosip1-60@ac-amiens.fr
03 44 06 45 32

DSDEN de l'Oise
22, avenue Victor Hugo
60025 Beauvais Cedex

L'Inspectrice d'académie,
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école publique

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : **Elaboration du constat d'effectifs – ONDE**

En cette nouvelle rentrée scolaire, je vous demande de valider les effectifs constatés dans ONDE. L'objectif de la validation est de certifier que l'effectif qui apparaît sur le constat généré dans ONDE est strictement conforme à la réalité constatée dans votre école.

La campagne se déroulera selon le calendrier suivant :

- **Date d'observation : jeudi 15 septembre 2022**
- **Date limite de validation : lundi 19 septembre 2022**

Afin que tous vos élèves soient comptabilisés, je vous demande de respecter la procédure suivante :

1/ Les élèves doivent être admis définitifs dès leur premier jour de présence (généralement le jour de la rentrée). Cela permettra de régler les problèmes de doublons rapidement puis d'attribuer les INE avant la date du constat.

2/ Les élèves absents déjà scolarisés dans l'école l'année précédente et n'ayant pas annoncé leur départ de l'école avant la rentrée doivent être radiés dans un délai de 8 jours au plus après la rentrée (consigne ministérielle).

Pour les élèves d'ULIS je vous rappelle que vous devez les inscrire en classes ordinaires, les affecter dans un dispositif « ULIS école » et créer un « regroupement ULIS ».

Pour les classes dédoublées, il est nécessaire de renseigner **la case « Classe dédoublée »** pour les classes de GS, CP et/ou de CE1. De plus, il est possible de renseigner deux informations supplémentaires « Salle partagée » et « Co-enseignement ».

Nouveauté : les élèves en Instruction En Famille ne doivent pas être inscrits et admis définitivement dans une école. Dès réception de la confirmation de scolarisation à domicile transmise par la DAVEL, les élèves doivent être radiés.

Je vous demande d'apporter une attention particulière dans l'enregistrement des langues vivantes (LVE), les coordonnées des élèves et la saisie des professions et catégories socio-professionnelles (PCS). En effet, la collecte de la PCS des parents est essentielle à l'évaluation des politiques éducatives mises en œuvre dans le premier degré, la connaissance des caractéristiques socio-économiques des élèves étant un élément de contexte indispensable à la connaissance des déterminants sociaux-économiques de la réussite et des inégalités scolaires et à l'allocation équitable des moyens d'enseignement sur le territoire.

Par ailleurs, les informations sur les dispositifs de personnalisation des parcours (ULIS) actuellement saisies dans le livret scolaire unique (LSU) seront à l'avenir transmises par Onde à l'application LSU pour éviter leur double saisie.

Si l'effectif figurant dans ONDE ne correspond pas au nombre d'élèves présents physiquement dans l'école, je vous demande de bien vouloir ne pas valider le constat. Les effectifs recensés dans ONDE remonteront néanmoins à la DSDEN, mais repérés comme présentant une anomalie. Vous devrez dans ce cas signaler l'anomalie au référent numérique de votre circonscription qui transmettra les effectifs exacts à la DSDEN.
En cas de validation erronée, il sera également nécessaire d'informer le référent numérique.

Enfin, en cas de problème technique sans solution par votre référent numérique, je vous invite à vous adresser à Madame Ludivine LAUDE à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) au 03 44 06 45 36 ou à l'adresse mél suivante : ludivine.laude@ac-amiens.fr

J'attire votre attention sur le cas suivant :

- En cas d'attente d'INE pour des élèves admis définitifs et répartis à la date d'observation, vous devez vérifier votre constat ONDE jusqu'au 19 septembre en cliquant sur le bouton « nouveau constat ». Si le constat est exact, vous devez le valider.

Je vous rappelle que le 8 septembre 2022 le ministère doit procéder, dans le cadre des évaluations CP-CE1, à une extraction d'Onde. De ce fait, les élèves de CP et CE1 doivent être renseignés dans Onde **le mercredi 7 septembre 2022** au plus tard pour apparaître sur les portails des évaluations lors de l'ouverture.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de la base ONDE du premier degré.

Emmanuelle COMPAGNON
Inspectrice d'Académie – DASEN

PJ : Annexe 1 – Foire aux questions
Annexe 2 – Fiche d'aide au pilotage des saisies dans Onde

ANNEXE 1 – Foire aux questions à l'attention des directeurs : ONDE

Mise à jour septembre 2022

1) **En cas de litige parental :**

Se reporter à la circulaire « Rappels importants sur Base élèves » du 21 mai 2013 :

- lorsque vous êtes informé de manière explicite et écrite par le parent lui-même de son opposition à l'admission, vous accueillez l'élève et vous procédez à une admission « provisoire ». Si vous obtenez par la suite l'accord écrit du parent s'étant opposé, vous pourrez procéder à l'admission définitive sur Base élèves.
- l'admission provisoire se déroule comme suit :
  - Aucune admission sur ONDE (ni admission définitive, ni admission acceptée, ni mise en admissibilité)
  - Enregistrement sur un registre matricule papier avec l'annotation « admission provisoire »
- En cas de doute, vous vous rapprocherez de votre IEN. Si nécessaire, celui-ci pourra prendre contact avec la Division de l'Affectation et de la Vie de l'Elève (DAVEL).

2) **En cas de rattachement administratif :** l'élève est rattaché administrativement à l'école mais non présent car il est scolarisé en enseignement spécialisé, par exemple en ITEP, IME, hôpital de jour.

- Si l'élève est scolarisé à temps partiel dans votre école (et uniquement dans votre école), vous maintenez l'élève sur ONDE.

- Si l'élève n'est pas du tout scolarisé dans votre école mais dans un établissement spécialisé:
  - Vous le radiez sur ONDE
  - Vous l'enregistrez sur un registre matricule papier avec l'annotation rattachement administratif.

- Si l'élève est admis définitif sur ONDE de votre école mais n'est plus du tout scolarisé (ni dans votre école, ni ailleurs : par exemple suspension de scolarité, attente d'établissement):
  - Vous le maintenez sur ONDE
  - Vous prenez régulièrement des informations sur la situation de l'élève pour le radier dès que vous avez connaissance qu'il est admis dans un autre établissement
  - En fin d'année scolaire, vous ne saisissez pas de décision de passage : dans ce cas, l'élève sera radié automatiquement par ONDE à la rentrée

.../...

3) **En ce qui concerne la radiation :**

- élève ayant quitté l'école sans avoir prévenu :

- ***Si l'élève a 3 ans ou plus (obligation scolaire) :*** vous établissez une déclaration d'absentéisme auprès de votre IEN, vous maintenez l'élève sur ONDE jusqu'à l'autorisation de radiation transmise par la DSDEN.
- ***Si l'élève a moins de 3 ans (pas d'obligation scolaire)*** : vous ne saisissez pas de passage en fin d'année scolaire. L'élève sera radié automatiquement par ONDE à la rentrée de septembre. En cas de suspicion de danger pour l'élève, vous contacterez votre IEN.
- *En septembre*, conformément à la circulaire « Consigne ministérielle de radiation » du 11 septembre 2013, vous radiez les élèves admis définitifs absents de votre école dans un délai de 8 jours après la rentrée. Cette consigne s'entend sauf cas de litige parental pour lequel la circulaire « Rappels importants sur Base élèves du 21 mai 2013 » s'applique.

- élève en scolarisation à domicile ou au CNED

Vous pouvez prendre contact avec la DAVEL à la DSDEN (ce.davel60-adjel@ac-amiens.fr). Dès réception de la confirmation de scolarisation à domicile (inscription au CNED ou instruction à domicile) envoyée par la DAVEL, vous radiez sur ONDE.

- suite à la demande d'une autre école qui scolarise l'élève ou d'une DSDEN mais sans demande des parents :

Vous radiez sur ONDE après vous être assuré de l'identité de votre interlocuteur (par exemple, vérification sur l'annuaire et rappel).

4) **Problèmes réglementaires :**

- élève d'UPE2A :

Les élèves allophones doivent être inscrits obligatoirement en classes ordinaires sur ONDE et non plus en structure type UPE2A. Un regroupement (et non pas une classe) pourra être créé sur ONDE afin de pouvoir éditer une liste d'élèves à l'attention du maître d'UPE2A. Le référent numérique pourra utilement vous aider dans cette démarche.

- élève d'ULIS :

- Etape 1: indiquer le bénéfice du dispositif « ULIS école » pour les élèves concernés
- Etape 2: répartir les élèves « ULIS école » dans les classes ordinaires
- Etape 3 : créer un ou plusieurs regroupements « ULIS école »
- Etape 4 : répartir les élèves « ULIS école » dans les regroupements « ULIS école »

- autres cas :

En cas de doute sur un aspect réglementaire (par exemple, un jugement précise la scolarité à temps plein une semaine sur deux dans deux écoles différentes), vous contactez votre IEN. En cas de difficulté, celui-ci se rapprochera de la DOS.

.../...

5) L'Enregistrement des classes dédoublées dans Onde

Une classe est dite « **dédoublée** » lorsqu'elle résulte de la mesure de dédoublement.

A titre d'exemple, une classe de 24 élèves de CP avant la mesure de dédoublement évolue en deux classes « dédoublées » de 12 élèves de CP. Il faut donc enregistrer **deux classes distinctes** dans Onde et cocher pour chacune d'elle : « classe dédoublée ».

Lors de la création d'une classe, le directeur a la possibilité de renseigner la case « classe dédoublée » pour les classes de **GS CP et/ou CE1**.

Il est possible de renseigner deux informations supplémentaires :

- « salle partagée » est à renseigner si la salle est partagée entre les deux classes dédoublées avec ou sans co-enseignement des deux enseignant(e)s.
- « Co-enseignement » est à renseigner si les classes bénéficient d'un co-enseignement à plein temps c'est-à-dire que, dans une salle partagée, les deux enseignants interviennent, à plein temps, indifféremment pour les deux classes.

Rappel : Merci de ne pas noter les noms des enseignants dans le libellé court et le libellé long de la classe mais d'utiliser la zone prévue à cet effet.

6) Divers :

- vous souhaitez modifier la carte d'identité de l'école (adresse, nom de l'école, téléphone) :

Vous ne pouvez pas le faire par vous-même dans ONDE. Vous devez contacter la DOS 1er degré à la DSDEN (ce.dosip1-60@ac-amiens.fr) en lui précisant les éléments. En cas de changement de nom de l'école, vous devez fournir une copie de la délibération du conseil municipal. Attention : la liste des établissements avec ses caractéristiques n'est intégrée dans ONDE que deux à trois fois par an par le rectorat. La modification effectuée pourra alors n'être visible dans ONDE que quelques mois plus tard. Pour une mise à jour effective sur ONDE en septembre, vous devez suivre la procédure ci-dessus au plus tard en juin.

- vous souhaitez modifier le nom du directeur :

Vous devez le changer directement dans ONDE: menu école, modifier / visualiser la carte d'identité de l'école, modifier (bouton en haut à droite) ET valider.

- libellé des classes :

Je vous demande de ne pas faire figurer le nom de l'enseignant dans le libellé de la classe.

ANNEXE 2 – Fiche d'aide au pilotage des saisies dans Onde

Sur le plan juridique, le recueil dans Onde des données personnelles des élèves et de leurs responsables s'effectue dans le respect du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Onde est mise en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du RGPD, ce qui signifie que l'enregistrement des données ne nécessite pas de recueillir le consentement des parents.

I. Quelles sont les données attendues ? Comment en favoriser la collecte ?

1. Les GS, les CP et les CE1 dédoublés

Il est possible de repérer dans Onde les « GS, CP et CE1 dédoublés » issus de l'élargissement de la mesure « 100% de réussite au CP » introduite en 2017. Ce repérage s'applique également aux classes multi-niveaux composées d'élèves de GS et/ou de CP et/ou de CE1, ainsi que d'élèves d'autres niveaux (exemple : GS/CP, CP/CE1/CE2, CP/CM2, etc.).

Pour chaque classe, 3 informations peuvent être cochées en « cascade » pour retracer le mode d'organisation retenu :

- **classe dédoublée** (pour les classes dont l'effectif découle de la mesure de dédoublement) ;
  - ↳ **salle partagée** (pour les classes partageant leur salle avec une autre classe dédoublée, avec ou sans co-enseignement) ;
    - ↳ **co-enseignement** (pour les classes bénéficiant d'un co-enseignement à plein temps).

Afin de fiabiliser l'enregistrement de ces informations, il semble nécessaire d'accompagner les directeurs en leur précisant ce qui suit :

- **une classe dédoublée est une classe qui résulte de la mesure de dédoublement**. Il convient donc d'enregistrer chaque classe correspondant à un équivalent d'emploi à temps plein. Le principe d'enregistrement de ces classes reste donc le même que pour les autres classes de l'école **(une classe = 1 ETP)**,
- pour les classes partageant une même salle (en co-enseignement ou non), il convient **d'enregistrer deux classes dédoublées** en cochant les informations correspondantes pour chacune de ces classes.

La collecte de ces données, essentielle à l'évaluation et au pilotage de cette mesure, permet de s'affranchir d'une enquête et de limiter au maximum les erreurs d'interprétation.

2. Les langues vivantes étrangères et régionales

La fonctionnalité mise en place permet l'enregistrement de la (ou des) langue(s) vivante(s) étrangère(s) et régionales(s) **étudiée(s) par les élèves**.

Dans un souci d'allègement des saisies, **l'anglais est préenregistré par défaut** dans Onde pour chaque élève du CP au CM2, cette situation étant, de fait, la plus répandue. Il est possible de saisir une autre langue pour rendre compte de la réalité, voire de remettre cette donnée à « blanc » lorsque, par extraordinaire, l'enseignement de langue vivante ne peut être assuré.

Pour les élèves de maternelle, la donnée n'est pas pré-renseignée dans l'application mais peut être saisie pour traduire la mise en place de **l'éveil à la diversité linguistique**.

Ce mode de fonctionnement, mis en place pour simplifier les tâches des directrices et directeurs d'école, **suppose un travail de vérification dans chaque circonscription** par les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale : en effet, rien ne permet par exemple de distinguer les élèves apprenant effectivement l'anglais de ceux pour lesquels la validation de l'information (ou sa modification) a été omise. Pour effectuer cette vérification, des tableaux s'appuyant sur les données de Onde pour l'organisation de cet apprentissage sont disponibles dans l'application Décibel (v. II.).

Il pourra être utile, pour encourager la vérification et l'enregistrement des langues vivantes, de rappeler que cette fonctionnalité a permis de supprimer une enquête ainsi qu'une ressaisie dans l'application Affelnet 6e.

3. Les dispositifs de personnalisation des parcours

L'article L. 111-1 du code l'éducation pose le principe d'une école inclusive pour tous les élèves, sans aucune distinction. Afin de garantir une continuité de l'accueil et du suivi de la scolarité des élèves présentant des besoins particuliers, notamment en cas de changement d'école, l'application Onde permet, depuis la rentrée 2018, l'enregistrement dans les fiches élèves du bénéfice d'un ou plusieurs des dispositifs de personnalisation des parcours mis en place par le ministère, notamment, ceux prévus par la circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016.

Ces informations sont transmises par Onde à LSU pour éviter leur double saisie par les directrices et les directeurs.

En outre, pour les besoins de l'organisation pédagogique de l'école, les **élèves bénéficiant d'un même dispositif** peuvent faire l'objet dans Onde d'un regroupement ainsi repéré.

Pour rappel, la gestion administrative des élèves relevant du **dispositif « Ulis école »** s'effectue de la manière suivante :

- ces élèves sont répartis dans leur « classe de référence » du niveau d'enseignement visé par leur PPS,
- l'indication du bénéfice du dispositif « Ulis école » est renseignée dans leur « fiche élève »,
- ils sont également affectés à un regroupement « Ulis » afin de faciliter l'organisation des temps d'apprentissage avec le coordonnateur du dispositif.

N.B : ces regroupements sont pris en compte au même titre que des classes pour la détermination des décharges de direction.

4. Les PCS des représentants légaux des élèves

La collecte de la PCS des parents est essentielle à l'évaluation des politiques éducatives mises en œuvre dans le premier degré. En effet, la connaissance des caractéristiques socio-économiques des élèves est un élément de contexte indispensable à :

- la connaissance, par le ministère comme pour les chercheurs, des déterminants sociaux-économiques de la réussite et des inégalités scolaires à l'école primaire, pour mieux lutter contre ces déterminismes ;

- l'allocation équitable des moyens d'enseignement sur le territoire, par exemple en faveur des territoires ruraux ou de montagne ; ainsi, l'élaboration de la carte de l'éducation prioritaire et le repérage des écoles qui, sans relever de l'éducation prioritaire, justifient un accompagnement spécifique, budgétaire ou pédagogique (allocation progressive des moyens, dédoublement des classes de GS, de CP et de CE1, intervention des personnels médico-sociaux du ministère, ...) sont d'autant plus empreints de justice qu'ils peuvent s'appuyer sur des données fines.

Les PCS des parents sont recueillies au moyen de la fiche de renseignements produite par Onde, distribuée aux familles par les directrices et directeurs d'école : sur cette fiche, les parents indiquent simplement, en référence à la nomenclature INSEE figurant en regard, le code correspondant à leur PCS. Ce mode opératoire a pour but d'éviter, lors de la saisie dans Onde, toute réinterprétation par les directrices et directeurs d'école.

Aussi, **il est très important que les parents se voient remettre cette fiche de renseignements, à l'exclusion de tout autre modèle local**, et que ce document, organisé sur quatre pages, **soit reprographié dans son intégralité**, liste des PCS y compris. Cette fiche est en outre conforme :

- aux consignes du ministère en matière de désignation des responsables légaux sur les formulaires scolaires ;
- aux exigences d'information obligatoire des personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé (RGPD) ;
- au principe « dites-le nous une fois », puisqu'elle peut être éditée pré-remplie, charge aux parents de ne modifier que les informations qui doivent l'être.

Toutefois, si malgré le respect de ces consignes, des parents ne reportent pas le code de leur PCS sur la fiche, la donnée restera dans Onde à la valeur « non précisée » (code 99).

II. Décibel, pour suivre les saisies et en contrôler la cohérence

1. Des indicateurs et des axes d'analyse partagés par tous les responsables de l'école primaire

L'application Décibel, basée sur le progiciel « SAP Business Objects Infoview », **est alimentée, chaque nuit, par les données de scolarité saisies le jour même dans Onde** par les directeurs d'école (organisation pédagogique de l'école, admission/répartition/radiation/passage de niveau des élèves, constat d'effectifs, prévision d'effectifs).

Décibel :

- fournit des **indicateurs types** relatifs aux communes, écoles, classes et élèves calculés à partir des données issues de Onde, selon des règles identiques pour tous les responsables de l'école primaire (effectifs, nombre d'élèves par classe – « E/C », etc.) ;
- offre une **vision fidèle de la gestion administrative de la scolarité du 1er degré**, à la date du jour ou à une date révolue, et selon différents axes d'analyse. La déclinaison des résultats est possible par école, commune, RPI, circonscription, département, académie, secteur d'enseignement, réseau d'éducation prioritaire, zonage administratif, âge des élèves, niveau d'enseignement des élèves, situation administrative des élèves, etc. ;
- permet de suivre **l'évolution dans le temps de tous les indicateurs**, du fait de l'historisation des données qui atteint à ce jour quatorze ans (depuis 2007).

2. Des restitutions prédéfinies, pour une exploitation simple

Décibel permet d'obtenir en quelques clics des **tableaux de bord regroupés par thème**. Concernant les données récemment introduites et mentionnées au I., plusieurs restitutions sont disponibles :

- le tableau « **Répartition des élèves par PCS regroupée** » décline les effectifs d'élèves d'un ensemble (école, circonscription, département, académie, … ou écoles en REP+ d'un département, …) selon leur milieu social (très favorisé, favorisé, moyen, défavorisé). Ce dernier est déterminé à partir de la profession ou catégorie socio-professionnelle (PCS) de leurs représentants légaux (le plus souvent, leurs parents) ;
- le tableau « **Enseignement des langues vivantes** » offre différentes déclinaisons des effectifs d'élèves d'un ensemble par rapport à l'apprentissage des langues vivantes à l'école : effectifs d'élèves apprenant au moins une langue vivante étrangère, une seule langue vivante étrangère, deux langues vivantes étrangères, une langue vivante étrangère et une langue vivante régionale, seulement une langue vivante régionale ou aucune langue vivante ;
- des tableaux « **Enseignements des langues – rapport détaillé** » précisent tous ces chiffres pour chaque langue ou couple de langues vivantes étudiées ;
- le tableau **« Dispositifs anomalies »** permet de suivre la saisie des dispositifs de personnalisation des parcours au bénéfice des élèves et la saisie des regroupements de ces élèves. Il est particulièrement utile pour le suivi de la saisie des élèves bénéficiant du dispositif « Ulis école » et l'enregistrement des regroupements Ulis lors des opérations de la carte scolaire afin de s'assurer de la cohérence de ces données ;
- les indicateurs relatifs au **dédoublement des GS, CP et CE1** ;
- enfin, en 2022, **un nouveau rapport Décibel est proposé pour faciliter le suivi de la réforme prioritaire visant à plafonner les effectifs des classes de GS, CP et CE1 à 24 élèves.**

Par ailleurs, trois fiches peuvent être éditées :

- une **fiche école** (répartition des élèves par âge, sexe, classes, niveau d'enseignement, inscription aux services périscolaires, commune de résidence et parcours scolaire) ;
- une **fiche RPI** (indicateurs identiques à la fiche école à l'échelon du RPI) ;
- une **fiche mairie** (répartition des élèves par classes, niveau, sexe, inscriptions aux services périscolaires, commune de résidence pour chaque école de la commune).

3. **Des possibilités de requêtes et de restitutions personnalisées**

- Décibel permet de **personnaliser une restitution prédéfinie**, par exemple en ajoutant des données complémentaires ou en modifiant le périmètre géographique.

- Décibel met aussi à disposition l'ensemble des données non nominatives de Onde (univers de données Business Objects Infoview) pour la **création de restitutions personnalisées, tabulaires ou graphiques, via le module de requêtage.**

4. **Une aide au pilotage du constat de rentrée et des prévisions d'effectifs**

Décibel propose également, en aide à l'élaboration de la carte scolaire, **5 tableaux de bord dédiés au pilotage des campagnes de prévisions d'effectifs** ouvertes dans Onde :

- un **suivi opérationnel du déroulé des campagnes de prévisions**, décliné par école ;

- une **fiche par école détaillant l'exercice des prévisions** (de la « montée pédagogique » de tous élèves aux révisions de l'IA DASEN, en passant par les révisions du directeur d'école et de l'IEN) ;

- un **récapitulatif détaillé des prévisions à l'échelon de la DSDEN,** décliné par école, avec consolidation des chiffres au choix : à la commune, au RPI, à la circonscription ou par type d'école (maternelle, élémentaire, primaire) ;

- une **synthèse des prévisions à l'échelon de la DSDEN,** déclinée par circonscription ;

- une mise en regard de l'**évolution dans le temps des effectifs constatés et des prévisions d'effectifs** (représentation tabulaire et graphique).

Au-delà du calcul du « E/C » à organisation pédagogique constante, la fiche par école et le récapitulatif détaillé des prévisions permettent de simuler l'impact sur le « E/C » d'une ouverture ou d'une fermeture de classe.

5. **Pour en savoir plus sur Décibel**

Toute la **documentation** est disponible sur le site de diffusion du PIAD (Pôle Informatique d'Aide à la Décision) de la DSI de l'académie de Bordeaux : http://diff.ac-bordeaux.fr/index.php?id=145

Les **correspondants techniques académiques** sont vos interlocuteurs pour l'**attribution d'un accès** à Décibel (authentification par login et mot de passe).